

DELIBERATIONS

COMMUNE D'ISSÉ

(LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 044-214400756-20261013-73_2026-DE

Nombre de conseillers
en exercice 19
présents 17
votants 19

L'an deux mil vingt-six, le **TREIZE OCTOBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte	MARTIN Yves	GAVALAND Cédric
CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe	BOUCHET Stéphanie	MOREAU Karine	GUEGAN Alan
CAHAREL Loïcia	RABU Sophie	FRICAUD Yoann	ROORYCK Olivier	CARCREFF Sylvie
BONNET Claudine	CORBIN Pierre-Marie			

ABSENTS EXCUSÉS : PIERRISNARD Béatrice (pouvoir à BODIER Jean-Michel) ; VERGNES Stéphanie (pouvoir à RABU Sophie)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CORBIN Pierre-Marie

OBJET :

73/2026**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé à 4 le nombre d'adjoints pour la durée du mandat par délibération 30/2026 du 20 mars 2026.

Il rappelle que ce nombre peut au maximum être porté à 5, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Noël GOINARD ayant récemment démissionné de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la commune d'Issé (démission effective au 17 septembre 2026), il convient de redélibérer sur le nombre d'adjoints au Maire pendant la durée restante du mandat.

M. le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire. M. le Maire précise que M. GOINARD ayant été élu 4^{ème} adjoint au Maire, les 3 adjoints restants peuvent conserver leur titre et leurs délégations sans nouvelle élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE

- ⇒ de fixer, pour la durée du mandat du Conseil, à 3 le nombre de postes d'adjoints, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ d'autoriser, à ce titre, Monsieur le Maire à déléguer une ou partie de ses fonctions aux 3 adjoints.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ